

## **Accès patient NB Foire aux questions**

### **1. Qu'est-ce qu'Accès patient NB?**

Accès patient NB est un registre provincial bilingue de patients pour les gens du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas accès à un médecin de famille.

### **2. Quelle est la date de l'entrée en vigueur du nouveau registre?**

Le 28 mai 2013

### **3. Qui peut s'inscrire auprès d'Accès patient NB?**

Tout résident admissible à une carte d'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick peut s'inscrire au registre.

### **4. Combien de personnes au Nouveau-Brunswick n'ont pas accès à un médecin de famille?**

Bien que ce nombre soit difficile à déterminer, il semble qu'il y ait de 16 000 à 30 000 Néo-Brunswickois qui n'ont pas accès à un médecin de famille.

### **5. Les gens vivants à l'extérieur de la province, mais qui prévoient déménager au Nouveau-Brunswick peuvent-ils s'inscrire au registre?**

Oui. Toutefois, la personne doit posséder une carte d'Assurance-maladie valide d'une autre province pour s'inscrire.

### **6. Comment les Néo-Brunswickois qui n'ont pas accès à un médecin de famille pourront-ils tirer profit de ce registre?**

Ce registre sera bien géré et permettra de jumeler le patient à un médecin de famille disposé à l'accepter comme patient.

**7. Qu'advient-il des gens dont le nom figure dans un registre de patients sans médecin à l'heure actuelle?**

Les personnes inscrites dans un registre de patients sans médecin seront automatiquement ajoutées au nouveau registre de patients et elles auront toujours la priorité. Elles n'ont pas besoin de communiquer avec Télé-Soins 811.

**8. Combien de personnes sont actuellement inscrites dans des registres de patients sans médecin?**

Il y a environ 16 000 noms dans les registres de patients sans médecin.

**9. Comment peut-on s'inscrire au registre?**

Les personnes qui veulent s'inscrire au registre peuvent le faire en ligne au site Web du ministère de la Santé ou en communiquant avec Télé-Soins 811.

**10. Les patients seront-ils orientés par ordre de priorité?**

Les individus déjà inscrits sur les listes de patients sans médecin seront ajoutés au nouveau registre et ils auront toujours la priorité.

**11. Les patients inscrits au registre devront-ils fournir des renseignements personnels sur la santé? Ces renseignements seront-ils protégés?**

Les patients devront fournir certains renseignements personnels de santé afin que l'on puisse déterminer les besoins en matière de santé. Tous les renseignements seront gardés confidentiels.

**12. Certains disent que les registres de patients sans médecin étaient mal gérés. Cela aura-t-il des répercussions sur le nouveau registre?**

Il y aura une période de transition alors que l'information sur le patient sera transférée des anciens registres au nouveau. Tous les patients inscrits dans les registres existants seront automatiquement ajoutés au nouveau registre. Au cours des mois à venir, on communiquera avec ces patients pour vérifier l'exactitude des renseignements et leur demander s'ils cherchent toujours un médecin de famille.

**13. Par quel processus les médecins accepteront-ils des patients inscrits au registre?**

Les médecins qui peuvent accueillir d'autres patients dans leur cabinet communiqueront avec Télé-Soins 811 pour les aviser qu'ils acceptent des patients. Télé-Soins 811 choisira le nombre de patients pertinents du registre et fera parvenir leurs renseignements au médecin. Les patients seront informés par courriel, par téléphone ou par correspondance qu'ils ont été orientés à un médecin et ils obtiendront les coordonnées du médecin. Les patients seront par la suite responsables de communiquer avec le cabinet du médecin pour prendre rendez-vous et ouvrir un dossier.

**14. Les gens doivent-ils attendre d'être malades pour prendre un rendez-vous?**

Non. Il importe que la personne communique le plus rapidement possible avec le médecin pour ouvrir un dossier.

**15. A-t-on tenu compte de la distance qu'un patient accepte de couvrir pour voir un médecin?**

Lorsqu'ils s'inscriront au registre, on demandera aux patients à quel endroit ils préfèrent avoir accès à un médecin de famille et quelle distance ils acceptent de parcourir.

**16. Les médecins seront-ils obligés de prendre des patients du registre selon l'ordre de priorité?**

Les patients seront aiguillés aux médecins selon l'ordre des demandes au fur et à mesure que les médecins indiquent qu'ils peuvent accepter des patients.

**17. Qu'arrive-t-il si le patient refuse de voir un médecin précis auquel il a été orienté?**

Si le patient ne désire pas voir le médecin auquel il a été orienté, il doit aviser Télé-Soins 811 par téléphone le plus tôt possible. Son nom sera remis dans le registre et il conservera son ordre de priorité.

**18. Pendant que le patient attend pour l'accès à un médecin de famille recevra-t-il des soins?**

À l'heure actuelle, le gouvernement examine des moyens d'offrir aux patients gravement malades l'accès à un médecin pendant qu'ils sont inscrits au registre.

**19. Les personnes qui ont déjà accès à un médecin de famille, mais qui désirent changer à un autre médecin peuvent-elles s'inscrire au registre?**

Oui. Toutefois, les individus qui n'ont pas accès à un médecin de famille auront la priorité.

**20. Quel est le processus pour les gens qui veulent retirer leur nom du registre?**

Les personnes qui quittent la province ou qui ne cherchent plus un médecin de famille devraient communiquer avec Télé-Soins 811 et demander de rayer leur nom du registre.